

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024**

Adopté en séance du conseil municipal du 23 janvier 2025

Le conseil municipal a été légalement convoqué le 05 décembre 2024 et s'est réuni le 12 décembre 2024 à 20 heures.

Président de séance : Mr BALLUAIS Daniel, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Quorum 8

Pouvoir : 0

Nombre d'élus participants au vote : 12

Étaient présents : Mmes JUGUET, HOSTCHKISS, LERAY, ORY, POIGNIE.

Mrs BALLUAIS, BOUËSSEL DU BOURG, GILLES, GODARD, RIBEIRO, HARDY, VACHER.

Excusés : Mmes FORTIN, NÉAU, Mr OLLIVIER

Secrétaire de séance : Mr RIBEIRO.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N°1 : VOTE DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

Sur la décision de Monsieur le Maire le compte rendu de la séance du mois de novembre sera voté ultérieurement.

AFFAIRE N°2 : PRÉSENTATION DU CLIC

Présentation de Mme LODÉ

Madame LODÉ, directrice du CLIC Haute Bretagne a présenté l'association et ses missions sur le territoire.

AFFAIRE N°3 : LOTISSEMENT LES PRÉS DU BOURG : PERMIS D'AMÉNAGER

Exposé de Monsieur Daniel Balluais, le Maire, et Monsieur Thierry GODARD, Adjoint

Toute opération d'aménagement d'un lotissement est soumise au dépôt d'un permis d'aménager. Cette obligation se justifie par la nécessité de la création ou d'aménagement de voies, d'espace ou d'équipements propres au lotissement, communs à plusieurs lots à la charge du lotisseur. Dès lors que la surface de terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², le porteur de projet doit faire appel à un architecte ou un paysagiste-concepteur.

Objet du permis d'aménagement (PA)

La commune de Billé est amenée à se développer sous l'impulsion de la croissance économique de Fougères.

Le projet relatif à l'aménagement du lotissement se situe dans la partie Est du centre-bourg sur la totalité de la parcelle cadastrale N° 000 D 769 et partiellement sur la N° 000 ZD 22 qui font l'objet du présent permis d'aménager nommé : «Lotissement Les Prés du Bourg».

Le terrain d'assiette du futur lotissement se situe dans la frange Est de Billé, dans une dent creuse dans la frange bâtie du bourg. Il est accessible depuis la rue principale du bourg : la Rue de Fougères (qui correspond également à la RD 179) et se situe au nord de la RD 23. Il s'agit actuellement d'un ensemble de parcelles agricoles en exploitation.

Le diagnostic général (architectural bâti, foncier, paysage, environnement, hydraulique) réalisé lors des études préliminaires ont permis de mettre en avant les atouts et les contraintes du site, conduisant ainsi à un schéma d'aménagement approprié.

Vu, les éléments ci-dessus, la commune de Billé présente un projet d'urbanisation sous forme d'un lotissement à usage d'habitat.

Informations relatives au foncier

- Périmètre du PA = 15 606m²
- N°000 ZD 22 : 26 660m² -----Emprise du projet : 13 636m²
- N°000 D 769 : 1970m²----- Emprise du projet : totale

Informations relative au Plan Local d'Urbanisme

- Terrain situé en zone U et 1AU
- Nombre minimum de logements attendu pour ce PA : 28
- Type d'opération : densification
- Programmation : 2023 à 2026
- Nombre maximum de lots projetés : 26
- Surface plancher maximale envisagée : 4 970m²

Information relatives à l'instruction PA

- Service instructeur : SCOT
- Délai d'instruction : 3 mois
- Délai de validité du PA : 3 ans (possibilité de renouvellement sur demande)
- Nature du permis : viabilisation de 26 lots libres dont 1 ilot pouvant recevoir 3 logements (global de 28 logements)
- Pièces à fournir lors du dépôt du PA : cerfa 16297-02, un plan de situation , une notice descriptive, un plan d'état actuel, un plan de composition , coupes du projets, photographie de l'environnement proche, photographie de l'environnement lointain, programme des travaux, plan de réseaux, hypothèse d'implantation, le règlement du lotissement

Le projet de permis d'aménager et le règlement de lotissement ont été débattus lors de la séance pour apporter des améliorations au projet, avant dépôt du permis.

AFFAIRE N°4 : RECRUTEMENT DU POSTE DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Exposé de Monsieur Daniel BALLUAIS, le Maire,

Suite au départ de la secrétaire général de mairie, le poste se trouve vacant. Une offre de recrutement a été lancée. Afin d'assurer la continuité des services, la mairie a mandaté le centre de gestion 35 pour accueillir un agent des missions temporaires qui assurera l'interim le temps du recrutement.

AFFAIRE N°5 CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (CLSH) : DEMANDE D'ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

Exposé de Monsieur Daniel BALLUAIS, le Maire,

Le versement des subventions annuelles aux associations s'effectue au mois d'avril.

Le centre de loisirs sollicite la commune de Billé pour le versement d'un acompte sur la subvention annuelle de 2025 afin d'assurer un équilibre de trésorerie pour la période de janvier à avril 2025. À titre indicatif, la subvention annuelle de 2024 s'élevait à 20 054.22€.

Nombre de votants : 12. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le versement d'un acompte de 7 000€ à l'association du centre de loisirs en janvier 2025. Délibération n°2024-62.

QUESTIONS DIVERSES

DIA

La mairie ne fait pas valoir son droit de préemption pour la cession de la parcelle 8 rue des Chênes, cadastrée ZM108, superficie 00ha04a22ca.

CHAUFFAGE LOCAL À PALETS

Suite à la demande de l'association de palets pour l'installation d'un système de chauffage supplémentaire, un devis de 676.43 € TTC de l'entreprise F.I.A.F a été présenté et validé.

OPÉRATION BROYAGE DE SAPINS

L'opération broyage de sapin aura lieu le 11 janvier 2025. Les informations complémentaires seront communiquées en mairie et sur les journaux.

VŒUX DU MAIRE

Les vœux du Maire sont organisés le vendredi 10 janvier 2024 à 19h à la salle polyvalente. Des cartes de vœux avec invitation seront distribuées dans les boîtes aux lettres des administrés.

**Séance levée à
23h**

Prochain conseil municipal le 23/01/2025